

24 - Convention de délégation de compétence pour les services de transport scolaire entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon

Mme REBRAB, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Besançon a transféré la compétence « Transports urbains » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Grand Besançon étant compétent pour l'organisation du transport scolaire dans son ressort territorial, il peut déléguer, par convention, une partie du transport scolaire à une autre collectivité, qui devient alors autorité organisatrice de second rang.

Ainsi il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon afin de désigner la Ville, autorité organisatrice de second rang, d'acter la délégation de la compétence pour l'organisation de 3 circuits de navette scolaire et de définir les modalités techniques et financières, en application de l'article L-3111-9 du Code des Transports.

Par cette convention, la Ville de Besançon reçoit par délégation du Grand Besançon, la compétence d'organisation du transport scolaire sur son territoire, pour l'organisation et la réalisation de 3 circuits de navettes scolaires.

La Ville de Besançon est par conséquent désignée autorité organisatrice de second rang et est habilitée à définir les services et choisir le mode d'exploitation desdits services.

Les écoles concernées par les navettes scolaires sont :

- **Montboucons maternelle** (navette Montboucons - Kennedy)

Cette navette a été mise en place en 2002 ; l'école des Montboucons n'avait pas les moyens d'accueillir des élèves de maternelle.

- **Prés de Vaux maternelle et Bregille Élémentaire** (navettes Prés de Vaux - Bregille)

Cette navette est en place depuis 2008 suite à la restructuration du périmètre scolaire. Il a été proposé aux parents d'affecter les élèves d'élémentaire à l'école Bregille (en supprimant l'école maternelle Bregille) et de faire de Prés de Vaux une école maternelle.

La navette fonctionne dans les 2 sens matin et soir. Elle prend en charge les enfants d'âge élémentaire du secteur de Prés de Vaux et les conduit à Bregille. Elle prend ensuite en charge les enfants d'âge maternel et les conduit aux Prés de Vaux.

- **Tristan Bernard maternelle** (navette Tristan Bernard - Jean Macé)

Cette navette existe depuis 2013. Le transfert de l'école maternelle Tristan Bernard sur le site de Jean Macé résulte de problèmes sanitaires sur la structure de l'école. Elle a été mise en place en attendant la construction du groupe scolaire des Vaïtes.

Les navettes sont actuellement gérées par marché public et 2 transporteurs assurent les 3 circuits qui fonctionnent matin et soir. La Ville de Besançon met des agents à disposition dans chaque navette pour accompagner les 85 enfants.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera au 31 août 2020.

Le coût pour l'année 2017 pour la Ville de Besançon est estimé à 140 000 €.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire entre le Grand Besançon et la Ville Besançon,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

«M. LE MAIRE : C'est un problème de navette. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET, M. LOYAT, Mme JOLY, M. VAN HELLE, Mme VIGNOT, M. BODIN (2) et M. DAHOUI n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.